

Amiens, le 29 MARS 2024

Le préfet de la Somme

à

Destinataires in fine

Objet : Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024
Vote des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'exercice 2024

P.-J. : Trois

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une présentation des informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024, ainsi qu'un modèle de délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale.

1. Les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locale issues de la loi de finances pour 2024

Cette présentation comprend les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale issues de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment :

- les compensations de pertes de taxe d'habitation sur les logements vacants à la suite de la réforme du zonage intervenue en loi de finances pour 2023 et de pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises ainsi que le nouvel applicatif FARITAS pour faciliter le recouvrement de la taxe de séjour ;

- l'assouplissement des règles de lien en matière de vote de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : l'article 151 de la loi de finances pour 2024 offre une faculté aux communes dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente d'appliquer une majoration spéciale de 5 % du taux de taxe d'habitation (article 1636 B sexies I.-4 du code général des impôts).

Cette possibilité est également offerte aux EPCI à fiscalité propre dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée plafonnée au niveau national (article 1636 B sexies I.-6 du code général des impôts).

- les autres textes financiers ayant des incidences au 1^{er} janvier 2024 en matière de fiscalité locale.

2. Le vote des taux de fiscalité directe locale (états 1259) – Lien vers la démarche simplifiée

Lors de chaque exercice budgétaire, les assemblées délibérantes sont amenées à délibérer sur les taux de la fiscalité directe locale avant le 15 avril.

La délibération retraçant le vote des taux et l'état 1259 qui l'accompagne font l'objet d'un contrôle conjoint entre, d'une part, les services de la préfecture, et d'autre part, les services de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

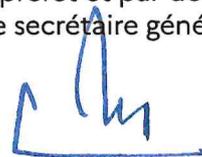
Comme l'année dernière, la transmission de ces documents s'effectue via la plate-forme « démarche simplifiée », accessible à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Controle-budgetaire/Recensement-des-taux-de-fiscalite-directe-locale>

L'attention des collectivités est appelée sur les points suivants :

- la démarche simplifiée, dont le lien est reproduit ci-dessus, est devenue à compter de l'exercice 2023, l'unique canal de transmission des documents relatifs au vote des taux de la fiscalité directe locale.
- les collectivités ont jusqu'au 31 mai pour y déposer leur délibération exécutoire et leur état 1259 sur la démarche simplifiée. **À défaut, les taux de l'année N-1 seront appliqués systématiquement.**
- la délibération transmise devra être rendue **exécutoire**, c'est-à-dire qu'elle devra comporter la mention de la date de réception en préfecture ou sous-préfecture, via un tampon si l'envoi a lieu par courrier, ou bien par le cachet établi par la télétransmission.
- la communication et les échanges sur le sujet entre les services de l'État et les collectivités territoriales concernées auront lieu exclusivement via l'onglet messagerie de la démarche simplifiée.

Le bureau des collectivités locales et les services de la direction départementale des finances publiques de la Somme restent bien entendu à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information utile.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les maires du département
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département

En communication à :

- Madame la sous-préfète d'Abbeville
- Monsieur le sous-préfet de Montdidier
- Madame la sous-préfète de Péronne
- Madame la directrice départementale des finances publiques de la Somme